



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs, présidée par Monsieur Frédéric Broué, représentant, et tenue le 29 octobre 2025 à 12 h 00 par visioconférence

### **SONT PRÉSENTS :**

Monsieur Frédéric Broué, représentant de Sainte-Agathe-des-Monts  
Monsieur Luc Grenon, représentant Sainte-Lucie-des-Laurentides  
Monsieur Michel Bazinet, représentant de Val-Morin  
Monsieur Richard Forget, représentant de Lantier  
Madame Patricia Lacasse, représentante de Val-des-Lacs

### **SONT ABSENTS :**

Madame Dominique Forget, représentante Val-David  
Monsieur Steve Perreault, représentant de Lac-Supérieur  
Monsieur André Ibghy, représentant d'Ivry-sur-le-Lac  
Monsieur Michel Bédard, représentant de Mont-Blanc

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Frédéric Broué, la séance extraordinaire est ouverte à 12 h 11.

### **RÉSOLUTION 1034-10-2025** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Patricia Lacasse

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation de la modification de la résolution no 1023-10-2025 – emprunt temporaire sur marge de crédit pour financer les dépenses du règlement d'emprunt 014-2024
4. Autorisation conférée à Monsieur Frédéric Broué de signer la résolution 1035-10-2025 pour et au nom de la présidente et du vice-président
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 1035-10-2025** **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 1023-10-2025 ADOPTÉE LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 – EMPRUNT TEMPORAIRE SUR MARGE DE CRÉDIT**

**CONSIDÉRANT QUE** la RITL a adopté la résolution no 1023-10-2025 lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025 autorisant un emprunt temporaire sur marge de crédit pour financer les dépenses prévues au règlement d'emprunt 975-01-2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sous le numéro 014-2024 pour un montant révisé de 3 233 663 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1093 du Code municipal, il est possible de contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses à effectuer en vertu de ces règlements;



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

**CONSIDÉRANT** QUE ces dépenses doivent être financées à court terme en attendant le versement du financement autorisé par le MAMH;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Richard Forget

**D'AUTORISER** QUE la résolution no 1023-10-2025 soit modifiée par la résolution 1035-10-2025 qui se lira comme suit :

**DE RETIRER** toute mention « *sur marge de crédit* »;

**DE REMPLACER** le terme « *le règlement d'emprunt 975-01-2025* » par le règlement d'emprunt 014-2024;

**D'APPROUVER** QUE le montant de l'emprunt temporaire autorisé soit porté de 592 880.09\$ à 3 233 663 \$ ;

**DE CONTRACTER** auprès de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant un emprunt temporaire au montant de 3 233 663 \$;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents requis auprès de la Caisse populaire Desjardins Mont-Tremblant pour donner effet à la présente résolution.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 1036-10-2025**  
**AUTORISATION CONFÉRÉE À MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ DE SIGNER LA**  
**RÉSOLUTION 1035-10-2025 POUR ET AU NOM DE LA PRÉSIDENTE ET DU VICE-**  
**PRÉSIDENT**

**CONSIDÉRANT** QUE la présidente et le vice-président du conseil d'administration de la RITL sont actuellement en période électorale et, par conséquent, empêchés d'exercer certaines de leurs fonctions officielles, notamment la signature de documents engageant la RITL;

**CONSIDÉRANT** QUE Monsieur Frédéric Broué a été assermenté le 24 octobre 2025 et agit présentement comme représentant au conseil d'administration de la RITL;

**CONSIDÉRANT** QUE la RITL doit procéder à la signature de la résolution no 1035-10-2025, laquelle modifie la résolution no 1023-10-2025 relative à l'emprunt temporaire pour financer les dépenses du règlement d'emprunt no 014-2024;

**CONSIDÉRANT** QU'il est nécessaire d'autoriser officiellement un représentant à signer ladite résolution et les documents qui s'y rattachent afin d'assurer la continuité administrative;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Richard Forget

**D'AUTORISER** Monsieur Frédéric Broué, représentant au conseil d'administration de la RITL, à signer pour et au nom de la RITL la résolution no 1035-10-2025, ainsi que tout document connexe ou nécessaire à son exécution;

**D'AUTORISER** QUE la présente autorisation demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une présidente ou un président soit élu et en mesure de reprendre l'exercice de ces fonctions officielles.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président invite les personnes présentes à la période de questions.



No de résolution  
ou annotation

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS**

**RÉSOLUTION 1037-10-2025**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Luc Grenon de lever la présente séance extraordinaire à 12h25.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

Frédéric Broué  
Représentant

François Beaucage  
Directeur général et secrétaire-trésorier